



COMMUNE
DE GRENAV

2026-141

La Maire,

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.18 et R 411.25 à 411.28 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- **Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par Mattéo Dupuis de la société Guy-Pattyn au bénéfice de Julien Costa de GRDF en date du 1^{er} septembre 2026 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux effectués dans le cadre de la suppression d'un branchement de gaz, la circulation sera restreinte au 2, rue du Soudan pendant la durée du chantier à partir du 21 septembre 2026 pour une durée de 30 jours calendaires.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux. Cette signalisation consistera en :

- Une interdiction de stationner.
- Une interdiction de dépasser.
- Une limitation de la vitesse à 30 km/h.

Article 3 : La société devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAV
Le 1^{er} septembre 2026

La Maire,
Daisy DUVEAU